

**ASSOCIATION POUR LA CRÉATION DES INSTITUTS DE RECHERCHE
SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA PHILOSOPHIE (ACIREPH)**

Jean-Jacques ROSAT
Président de l'ACIREPH

à

M. André HUSSENET
Directeur-Adjoint du Cabinet du Ministre de l'Education Nationale

Objet :

**L'interdiction faite à des responsables de l'ACIREPH
d'animer un stage de formation continue sur la dissertation
dans l'académie de Versailles.**

Paris le 3 avril 2001

Monsieur le Directeur,

Je me permets de vous faire parvenir ci-joint le double de la lettre qu'au nom de l'ACIREPH j'adresse, par ce même courrier, à Madame la Doyenne de l'Inspection générale de Philosophie ainsi qu'aux autres Inspecteurs Généraux de Philosophie.

A quelques mois de la mise en application du nouveau programme de philosophie, l'interdiction faite dans l'académie de Versailles par l'IPR responsable à des membres de l'ACIREPH d'animer un stage de formation continue nous paraît poser un problème grave et nous tenons à ce que vous en soyez informé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Jean-Jacques ROSAT

Jean-Jacques Rosat
Président de l'ACIREPH
176 boulevard de Charonne
75020. Paris
Bureau : 01 44 27 14 12
Domicile : 01 43 70 98 66
jean-jacques.rosat@college-de-france.fr

**ASSOCIATION POUR LA CRÉATION DES INSTITUTS DE RECHERCHE
SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA PHILOSOPHIE
(ACIREPH)**

Jean-Jacques ROSAT
Président de l'ACIREPH

à

Madame Christiane MENASSEYRE
Doyenne de l'Inspection Générale de Philosophie
Monsieur Jean-Yves CHATEAU
Monsieur Jean-Louis POIRIER
Monsieur Christian SOUCHET
Inspecteurs Généraux de Philosophie

Objet : L'interdiction faite à des responsables de l'ACIREPH d'animer un stage de formation continue sur la dissertation dans l'académie de Versailles.

Paris le 3 avril 2001

Madame la Doyenne,
Messieurs les Inspecteurs Généraux,

Je me permets de porter à votre connaissance les faits suivants :

- En décembre dernier, j'ai reçu, en tant que président de l'ACIREPH un courrier de Madame la Directrice de l'IUFM de Versailles nous invitant à proposer pour 2001-2002 une action de formation continue sur *La dissertation de philosophie : épreuve de réflexion, épreuve à réfléchir* – ce thème étant précisément celui du Colloque que nous avons organisé deux mois plus tôt à Paris, avec le soutien du Ministère de l'Education Nationale, et qui avait rassemblé près d'une centaine de participants venus de toute la France.
- Début janvier, Mme DEGOY a déposé auprès de l'IUFM de Versailles le projet détaillé d'un stage de plusieurs journées qu'elle se proposait d'animer elle-même avec Mme GRATALOUP et M. GUINCHARD ; à l'instar de notre Colloque, ce projet de stage (dont vous trouverez le descriptif ci-joint) donne une place largement prépondérante à l'échange et à la réflexion entre enseignants à partir de leurs pratiques.
- Les responsables de l'IUFM de Versailles viennent de nous faire savoir qu'ils ne pourront donner suite à ce projet en raison du veto formel et définitif qui lui a été opposé par M. MAES, IA-IPR de l'Académie de Versailles. Le motif de ce veto n'est pas lié au contenu même du stage, mais à l'appartenance de ses animateurs à l'ACIREPH : M. MAES, nous a-t-on dit, estime impossible, dans cette période mouvementée pour l'enseignement de la philosophie, de confier un stage de formation continue à une équipe exclusivement composée de membres d'une association qui a pris des positions publiques dans les débats en cours et notamment sur le nouveau programme.

Cette décision nous paraît à la fois injustifiée, discriminatoire et contraire au principe même de la liberté pédagogique des professeurs de philosophie.

Cette décision est *injustifiée*. Notre association ne défend aucune doctrine pédagogique déterminée et ce projet de stage ne vise à promouvoir aucune méthode particulière concernant la manière d'enseigner la dissertation de philosophie. Il s'agit au contraire, de donner les moyens à des enseignants volontaires d'analyser ensemble le travail qu'ils mènent dans leurs classes : de faire justement de leurs expériences, des modalités de leur enseignement et de leurs styles respectifs, avec toute leur diversité et dans le respect de cette diversité, un objet de réflexion.

Cette décision est *discriminatoire* à l'encontre des professeurs de philosophie membres de l'ACIREPH. A notre connaissance, parmi les professeurs de philosophie qui animent régulièrement des stages et des actions de formation, il s'en trouve aujourd'hui un bon nombre qui sont responsables d'associations ou de collectifs publiquement et vigoureusement hostiles au nouveau programme et qui, ces jours-ci par exemple, collectent activement des signatures de pétitions pour demander l'abandon de la réforme ou le remplacement du Groupe d'Experts (et ils le font parfois à l'occasion même de ces journées de formation). Personne n'a demandé qu'ils soient l'an prochain relevés de leurs responsabilités de formateurs ou d'animateurs, et c'est heureux ! Nous ne voyons donc pas pourquoi un tel interdit s'appliquerait aux seuls membres d'une association qui s'est prononcée favorablement sur un programme signé par le Ministre et publié au BO.

Plus fondamentalement, cette décision porte *atteinte au principe même de la liberté pédagogique* du professeur de philosophie. Là comme ailleurs, la liberté est un mot creux si le pluralisme n'est pas reconnu et garanti. Si elle est confinée entre les 4 murs de la salle de classe, la liberté pédagogique se réduit à une affaire purement personnelle et relève de l'idiosyncrasie. Elle ne peut se construire et prendre tout son sens que si les enseignants se voient effectivement reconnaître la possibilité de présenter leurs options devant leurs collègues et de confronter mutuellement leurs expériences et leurs idées.

Voilà pourquoi, Madame la Doyenne, Messieurs les Inspecteurs Généraux, nous faisons appel auprès de vous de cette décision dont nous pensons, de surcroît, qu'elle n'est guère de nature à favoriser l'unité de notre profession et l'apaisement des esprits.

Je vous prie d'agréer, Madame la Doyenne, Messieurs les Inspecteurs Généraux, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Jean-Jacques ROSAT

P.S. : J'adresse copie de ce courrier à M. l'Inspecteur MAES ainsi qu'à M. HUSSENET, Directeur-Adjoint du Cabinet du Ministre de l'Education Nationale.

Jean-Jacques Rosat
Président de l'ACIREPH
176 boulevard de Charonne
75020. Paris
Bureau : 01 44 27 14 12
Domicile : 01 43 70 98 66
jean-jacques.rosat@college-de-france.fr

Descriptif du stage

ENSEIGNER LA DISSERTATION PHILOSOPHIQUE

ORGANISATION

Stage de deux fois deux jours (Novembre et Mars), permettant entre les deux périodes une phase d'expérimentation sur le terrain .

ANIMATION :

Hélène Degoy, Nicole Grataloup, Jean Jacques Guinchard, professeurs de philosophie dans les académies de Versailles et Créteil

INTERVENANTS :

Bruno Poucet, Maître de Conférences en Histoire de l'Education à l'Université Jules Verne de Picardie

Patrick Rayou, Maître de Conférences, chargé d'études à l'INRP

TYPE D'ACTION :

Académique ou interacadémique

PUBLIC VISÉ :

Enseignants de philosophie

MÉTHODES ET CONTENUS DE LA FORMATION :

- Ateliers d'échanges de pratiques : comment l'enseignons-nous ?
- Conférence sur l'histoire de la dissertation dans la discipline
- Confrontation avec la dissertation dans les autres disciplines
- Mise en expérimentation des méthodes d'apprentissage et compte rendu d'expérimentation
- Conférence sur les pratiques des élèves et leurs représentations
- Travail sur les sujets d'annales